

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.3/g.1

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.3/g.1

A31  900	C43  700	C46  700	D1d  700	F47  400 x 600	F79  min. 1100 x 1300
3	0 ou 2 (2).	1	*2 min. (6)	2	2 (SPW) (4)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation  H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
1 (SPW) (6)	balisage latéral (SPW)	1 (5)	2	SPW (7)	

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

- * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

